

2022-2023

COUR DES MARGUERITES

association loi 1901 • siège : 18, avenue Jean Monnet 92160 ANTONY
contact@courdesmarguerites.fr • 06 95 27 26 71 • www.courdesmarguerites.fr



FICHE D'INSCRIPTION

ATELIERS HEBDOMADAIRES

- nouvel inscrit** (joindre un bulletin d'adhésion)
- déjà membre**
pour rappel : ☎ _____

@ _____

Prénom :

Nom :

Âge :

- souhaite ou accepte un atelier à distance

LANGUE (1 fiche par langue)

- anglais allemand
- espagnol italien

ADULTE

jour(s) souhaité(s) _____

heure(s) souhaitée(s) _____

ou

ENFANT (1 fiche par enfant)

- 2 ans (Birdies)
- 3-4 ans (Mice)
- 5-6 ans (Frogs)
- 7-8 ans (Rabbits)
- 9-10 ans (Tigers)
- 11-12 ans (Lions)
- 13-14 ans (Teens1)
- 15-17 ans (Teens2)

JOUR

- mardi
- jeudi
- vendredi
 - mercredi
 - samedi

HORAIRE

(mardi, jeudi ou vendredi)

- 16h-17h
- 17h-18h
- 18h-19h
- 19h-20h

(mercredi ou samedi)

- 9h-10h
- 10h-11h
- 11h-12h
- 12h-13h
- 13h-14h
- 14h-15h
- 15h-16h
- 16h-17h
- 17h-18h
- 18h-19h (mercredi uniquement)
- 19h-20h (mercredi uniquement)

Nous formons les groupes à la demande, c'est pourquoi nous vous invitons à indiquer vos disponibilités, et à les numérotés selon vos préférences. Cela nous permet de mieux nous adapter à vos attentes et à accueillir des fratries au même horaire.

En cas de crise sanitaire, nos ateliers se tiendront ou en présence ou à distance. Les horaires indiqués sont susceptibles d'être adaptés à cette situation. Aucun dédommagement ne sera accordé en cas de changements imposés par décision gouvernementale.

Pour participer à nos ateliers, il faut adhérer à notre association.

La cotisation annuelle n'est pas incluse dans la participation aux frais. Si vous êtes déjà adhérent, pensez à la renouveler (due au 1^{er} juillet). Si vous ne l'êtes pas, les frais de première inscription s'y ajoutent.

L'engagement pour nos ateliers hebdomadaires est un

forfait de 30 séances (ou au prorata des séances restantes à partir de la 4^e séance, selon les conditions indiquées dans le Règlement intérieur).

Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande et sous conditions.

PARTICIPATION AUX FRAIS

Toutes langues (forfait pour 30 séances)

- atelier de 1 heure (2-12 ans) : 479 €
- atelier de 1h15 (13-17 ans) : 599 €
- atelier de 1h30 (adultes) : 719 €

REMISES (uniquement sur la participations aux frais)

Les remises ne sont pas cumulatives, la plus favorable au membre est automatiquement appliquée.

FRATRIE : remise de 15 % à partir du deuxième enfant (2 enfants suivant chacun un atelier de 1 h : 479 € + 407 € = 886 €)

CUMUL : remise de 10 % pour tout autre atelier (hebdomadaire, vacances)

CARTE 11-25 : remise de 11 % sur présentation de la "Carte 11-25" d'Antony (atelier de 1 h : 426 € ; de 1 h 15 : 533 €)

Pour tout autre cas, nous consulter.

RÈGLEMENT* :

- paiement groupé avec _____

Total dû :

_____ atelier(s) _____ €

+ cotisation annuelle __ x 10 € = _____ (due au 1^{er} juillet)**

+ première inscription __ x 15 € = _____ (si nouveau membre)**

soit au total : _____ €

Réglé :

- en espèce en chèque en plusieurs fois

(à l'ordre de : COUR DES MARGUERITES)

Fait à Antony, le :

Signature de l'intéressé (ou du responsable légal pour les mineurs)

* Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement complet sont considérées comme prioritaires.

** Non récupérables si rétractation au-delà de 10 jours après l'inscription.

- Souhaite un reçu ou Besoin d'une facture (CE, entreprise)

Nos ateliers ne comprennent que de 5 à 6 participants. Des inscriptions comme des rétractations pouvant nous parvenir à la dernière minute, certains ateliers ne seront confirmés que quelques jours avant la première séance. Sauf décision du bureau de l'association, aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation demandée moins d'une semaine avant la première séance.

Extraits du Règlement intérieur de l'association COUR DES MARGUERITES

(le Règlement intérieur est consultable au siège de l'association
et sur notre site www.courdesmarguerites.fr)

Titre 3

Code de bonne conduite

Les accompagnateurs

Il est demandé aux personnes accompagnant ou venant chercher les participants aux ateliers de respecter le déroulement des ateliers, notamment en n'interrompant pas ceux-ci en arrivant en avance ou en venant rechercher le participant en retard.

Merci de nous avertir si la personne venant chercher un participant mineur n'est pas celle qui l'a accompagné. Pour des raisons de sécurité, les participants mineurs n'ont pas le droit de quitter l'atelier sans l'accord d'un animateur ou personne d'encadrement. Merci de ne pas laisser "s'échapper" un enfant trop empressé de recouvrer ses parents...

Les participants

Les participants aux ateliers s'engagent à respecter les autres, à ne pas s'en moquer ou à les critiquer, à ne pas perturber le bon déroulement des ateliers, à suivre les consignes de silence ou d'apaisement, à ne pas quitter la pièce sans en avoir l'autorisation, et encore moins sortir du local sans autorisation. Les plus petits n'empruntent pas d'escalier intérieur seuls ou sans chaus-sures.

Pour tous

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans toutes les pièces susceptibles d'accueillir des membres de l'association ou des personnes accompagnant les mineurs. D'une manière générale,

les membres de l'association, les accompagnateurs et représentants légaux des adhérents mineurs s'engagent à se conduire courtoisement et dans le respect des lois et des bonnes manières.

Titre 4

Engagement à l'année

Les ateliers hebdomadaires sont prévus pour trente séances réparties, selon le calendrier, en trois trimestres. Pour toute inscription à un atelier hebdomadaire, la participation aux frais est due au prorata du nombre de séances restantes, dès que le nombre de séances restantes est inférieur à quatre-vingt-dix pour cent du nombre de séances totales prévues.

Des facilités de paiement fractionné peuvent être accordées, elles ne constituent en aucun cas un engagement partiel.

Toute demande de remboursement, pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'approbation d'au moins deux membres du bureau.

Sachant que les ateliers hebdomadaires ne réunissent que six participants au maximum, ils ne seront ouverts ou maintenus, sauf exception, que si quatre participants s'acquittent des frais de participation à l'année.

Les ateliers ne sont ouverts qu'aux adhérents de l'association, toutefois des "invités" peuvent participer à une unique séance dite d'essai sous leur entière responsabilité s'ils n'acceptent pas d'adhérer préalablement à l'association,

l'association ne sachant être tenue responsable des dommages et accidents qui pourraient survenir durant cette séance d'essai. Les séances d'essai ne sont gratuites que si elles ne sont pas suivies d'une inscription, sinon elles sont comptées dans le nombre de séances suivies.

Titre 5

Remises

Une remise de quinze pour cent est accordée aux membres dont au moins un frère ou une sœur est également membre.

Une remise de dix pour cent sur les ateliers de vacances est accordée aux membres qui suivent un atelier hebdomadaire.

Une remise de dix pour cent est accordée aux membres qui suivent un atelier hebdomadaire pour tout autre atelier hebdomadaire, dans la même langue ou une autre langue.

Une remise de onze pour cent est accordée aux détenteurs de la "carte du 11" du service jeunesse de la ville d'Antony.

Les remises ne sont pas cumulables, la plus favorable au membre de l'association est automatiquement appliquée.

Titre 6

Absences et rattrapages

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible. Seules les absences excusées pourront donner lieu à un rattrapage. Ces rattrapages restent des mesures exceptionnelles, et n'ont lieu que dans la mesure du possible.